



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P137\_2023**

**Date : 20/04/2023**

**OBJET : Avenant n°2 - Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériaux de construction - Lot n°1 : fourniture de bois**

### Exposé

Un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériaux de construction - lot n°1 : fourniture de bois a été attribué à la société DMBP, enseigne DISPANO - 73024 CHAMBERY le 18/12/2020.

Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 8 000 € HT soit 24 000 € HT sur la totalité de la durée de l'accord-cadre.

Le contexte politique international actuel entraîne une augmentation exceptionnelle des prix du bois.

Par ailleurs, un besoin spécifique, ponctuel et d'un montant important est apparu en 2023, qui ne pouvait pas être identifié lors de la fixation du montant maximum annuel de commandes en 2020.

L'imprévisibilité de la flambée des prix du bois et les fournitures devenues nécessaires pour satisfaire un besoin spécifique apparu en 2023 nous amènent à augmenter le montant maximum de commandes de la dernière période.

Ainsi, il est proposé de conclure un avenant pour modifier le montant maximum annuel et le porter à 16 000 € HT pour l'année 2023 soit une augmentation de 8 000 € HT sur la dernière période, représentant une augmentation de 33,33 % sur la totalité de la durée de l'accord-cadre.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2194-2 et R2194-5,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

### **Décide**

- **De signer** l'avenant n°2 au marché relatif à la fourniture de matériaux de construction - lot n°1 : fourniture de bois avec la société DMBP, enseigne DISPANO - 73024 CHAMBERY,
- **De dire** que le montant maximum annuel de l'accord-cadre est porté à 16 000 € HT pour l'année 2023,
- **De dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**